

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation et stationnement
Fermeture temporaire l'Orée du Bois

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée par Mr Michel VUILLEMIN;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins à l'Orée du Bois nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement **le samedi 4 juillet 2026 de 9 heures à 24 heures :**

ARRETE.**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit, sur la placette située à l'orée du bois en face du 24/26 **le samedi 4 juillet 2026 de 9 heures à 24 heures** pendant la fête des voisins organisée par Mr Michel VUILLEMIN.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, le stationnement est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours et d'interventions.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur Mr Michel VUILLEMIN devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 6 juillet 2026.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, 21 mai 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

